

Image not found or type unknown



Qui prime, nationalité ou religion?

Par **Mickey**, le **16/04/2008** à **18:31**

Bonjour,
Veuf d'un premier mariage, franco-français, duquel sont nés 3 enfants, je me suis remarié avec une femme marocaine, mariage transcrit en France, avec contrat de séparation de biens figurant sur l'acte de transcription.
Dans quelle mesure mes enfants peuvent-ils hériter de biens situés au Maroc en cas de décès.
Pour ce mariage j'ai dû me convertir à l'Islam, je sais qu'au Maroc il est impossible à un non-musulman d'hériter d'un musulman et vice versa.
Cette mesure s'applique-t-elle également à un français ou la nationalité française permet-elle à mes enfants d'hériter ?
Je pense que ce sujet concerne un grand nombre de français.
Merci des réponses que vous voudrez bien apporter.
Cordiales salutations.